



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

**AFFAIRE N° 19-20240719**

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CASUD À L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SODEGIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juillet à neuf heures, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 12 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719, de l'affaire n° 11 à l'affaire n° 18-20240719 et à l'affaire n° 20, de l'affaire n° 23-20240719 à 31-20240719 et de l'affaire n° 33 à l'affaire n° 37-20240719), puis de celle de Monsieur Bachil VALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président (de l'affaire n° 09 à l'affaire n° 10-20240719, puis à l'affaire n° 19-20240719 et à l'affaire n° 32-20240719) ainsi que celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3<sup>e</sup> Vice-Présidente (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 22-20240719).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 33

Absents représentés : 14

Absents : 01

Déport des conseillers  
intéressés à l'affaire ou  
ne prenant pas part au  
vote : 01

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20240719), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GENCE Jack, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 11-20240719), TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719), HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 22-20240719).

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon -**

ROMANO Augustine représentée par BLARD Régine, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 12 à l'affaire n° 37-20240719), THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 37-20240719).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, MUSSARD Harry représenté par LANDRY Christian, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique.

### **- Commune de Saint-Philippe -**

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 23 à l'affaire n° 37-20240719).

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune de Saint-Joseph -**

MUSSARD Harry (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 11-20240719 et de l'affaire n° 12 à n° 37-20240719), pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **AFFAIRE N° 19-20240719**

### **DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CASUD À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SODEGIS**

Le Président rappelle que la CASUD est l'actionnaire public principal de la Sodegis (Société de Développement et de Gestion d'Immobilier Sociale), qui est une société anonyme d'économie mixte locale.

La Sodegis a pour objet :

1. de procéder à l'étude et à la construction sur tous les terrains de tous immeubles collectifs ou individuels destinés à l'habitation, et principalement, des immeubles bénéficiant des financements aidés par l'Etat, notamment ceux entrant dans le cadre de la Ligne Budgétaire Unique (L.B.U.),
2. de procéder à l'étude et à l'aménagement des terrains destinés à recevoir les immeubles désignés ci-dessus,
3. de procéder à l'étude, à la construction et à l'aménagement sur tous les terrains des équipements d'accompagnement nécessaires aux immeubles désignés ci-dessus,
4. de procéder à l'étude et à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, d'actions sur les quartiers dégradés et notamment des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (R.H.I),
5. de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de commerce, bureaux, ateliers relais, locaux artisanaux et industriels destinés à la vente ou la location,
6. de procéder à l'étude et à l'aménagement de lotissements, zones industrielles, artisanales, Z.A.C.,
7. de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'équipements publics ou privés et notamment de toutes structures ou constructions orientées vers le développement agricole, le tourisme (hôtellerie, restauration...), les sports, les loisirs, l'enseignement, la formation, l'aéronautique, la santé, la culture, la sécurité publique, la protection du cadre vie, l'environnement,
8. de réaliser toute mission de développement local pour les collectivités territoriales,
9. d'effectuer toutes opérations d'aménagement en convention publique d'aménagement,

10. d'assurer le financement, l'exploitation, la gestion locative, la mise en valeur, la vente ou la location-vente des ouvrages, immeubles et équipements ainsi réalisés.

La Sodegis exercera les activités ci-dessus, tant pour son propre compte, que pour le compte d'autrui, dans le cadre de contrat de mandat ou de prestations de service, d'affermage ou de concession de service public, de quelque nature que ce soit.

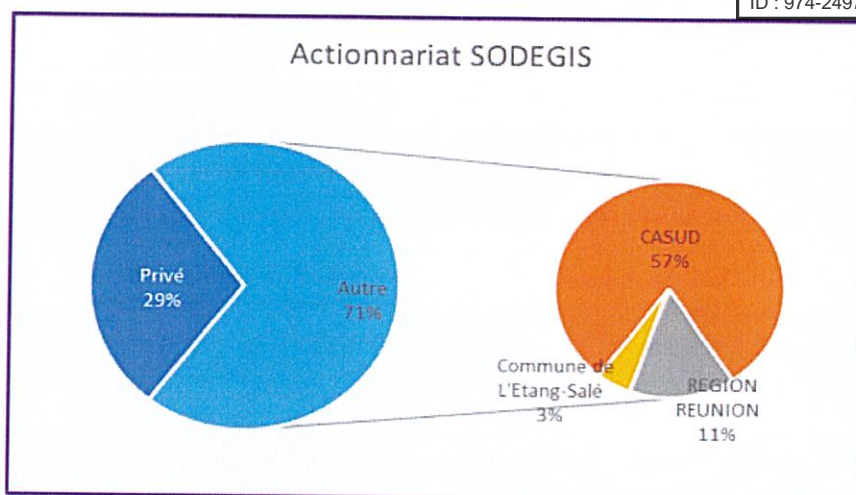
Le tout directement ou indirectement, dans les limites légales, par voie de création de sociétés et de groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, de prise d'acquisition, d'exploitation ou de cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Le Président rappelle que la Sodegis est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres, dont 9 sièges attribués aux collectivités territoriales, à leurs groupements d'actionnaires ou à leurs représentants, ce nombre étant au plus proportionnel à leur participation au capital. Son capital social est fixé à 9.014.400 € et est réparti comme suit :

#### Répartition de l'actionnariat SODEGIS au 31/12/2023

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	%
Communauté d'Agglomération du Sud	113 714	5 117 130	56,766 %
Région Réunion	21 170	952 650	10,568 %
Commune de L'Étang-Salé	6 762	304 290	3,376 %
<b>Sous-total public</b>	<b>141 646</b>	<b>6 374 070</b>	<b>70,710 %</b>
Caisse de Dépôts et Consignations	30 000	1 350 000	14,976 %
Action Logement Immobilier	11 911	535 995	5,946 %
DODIN International	7 769	349 605	3,878 %
SOFIDER	5 352	240 840	2,672 %
CRCA de la Réunion	3 625	163 125	1,810 %
Société Foncière de la Plaine	17	765	0,008 %
<b>Sous-total privé</b>	<b>58 674</b>	<b>2 640 330</b>	<b>29,29 %</b>
<b>Total</b>	<b>200 320</b>	<b>9 014 400</b>	<b>100,000 %</b>



Parmi les 9 sièges attribués aux collectivités territoriales, 7 reviennent à la CASUD, 1 à la Commune de l'Etang-Salé et 1 à la Région Réunion.

Par délibération n° 40-20220429 du 29 avril 2022 le Conseil communautaire a désigné ses 7 représentants comme suit :

- Daniel MAUNIER,
- Bernard PICARDO,
- Patrice THIEN AH KOON,
- Bachil VALY,
- Olivier RIVIERE,
- Jeannot LEBON,
- Clairette Fabienne BENARD.

Ces dispositions restent inchangées.

Par ailleurs, le Président rappelle que depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (article 194), il n'y a plus d'obligation d'élire les délégués dans les organismes extérieurs lors d'une nouvelle séance d'installation. Cependant, dans les instances où le Président, Monsieur André THIEN AH KOON, représentait l'EPCI, il convient de procéder à son remplacement.

De plus, conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, transposable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du même Code, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Il est rappelé que la CASUD était représentée à l'Assemblée générale des actionnaires de la Sodegis, par Monsieur André THIEN AH KOON.

Aussi, faisant suite à l'installation de la nouvelle gouvernance du Conseil communautaire, il convient donc de désigner Monsieur Jacquet HOARAU en tant que représentant de l'EPCI à l'Assemblée générale des actionnaires de la Sodegis.

Dans l'hypothèse d'un accord unanime des conseillers communautaires, cette désignation peut s'effectuer à main levée.

Le Président indique que les statuts de la Sodegis sont joints en annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de désigner Monsieur Jacquet HOARAU en tant que représentant de la CASUD à l'Assemblée générale des actionnaires de la Sodegis,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, (M. Jacquet HOARAU ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Nathalie BASSIRE, M. Gilles FONTAINE) :

- désigne Monsieur Jacquet HOARAU en tant que représentant de la CASUD à l'Assemblée générale des actionnaires de la Sodegis,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 44

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Doris TECHER

Le Président de séance,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CASUD,



Bachil VALY

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 05/08/2024